

1) Ancienneté : TOTAL ancienneté plafonné à 210 points

- 30 pts par année d'ancienneté de service de maître auxiliaire, y compris à l'étranger dans un établissement français
- 7,5 pts par trimestre ou fraction de trimestre arrondis au trimestre, soit :

- 1er, 2ème, 3ème mois =	7,5 pts
- 4ème, 5ème, 6ème mois =	15 pts
- 7ème, 8ème, 9ème mois =	22,5 pts
- 10ème, 11ème, 12ème mois =	30 pts

- L'ancienneté est appréciée au 31 août 2011

- Un mi-temps imposé ou volontaire est comptabilisé pour un service à temps complet ; de même, pour un service à temps partiel égal ou supérieur à un mi-temps (date d'effet de cette mesure : 1er septembre 1994 — pas d'effet rétroactif)
- Les services des anciens MA affectés sur des emplois de MI/SE ou en formation à l'IUFM en 1994-1995 sont comptabilisés pour 20 pts pour l'année
- Les services de MI/SE sont comptabilisés à raison de 10 pts par an pour la fonction (10 pts pour temps plein ou temps partiel pour l'année)
- Les services effectués dans l'industrie, pris en compte au titre du calcul de l'ancienneté dans l'échelon, sont comptabilisés 20 pts par année.

2) - Service national : 1 an = 20 pts (calculés au prorata de la durée réelle du service)

3) - Diplômes, titres universitaires, concours

- CAP, BEP 40 pts
- Baccalauréat, B ac. Pro, BT, BP 60 pts
- Bac. + 2 (Deug, Dut, Bts) 80 pts
- Licence 140 pts
- Maîtrise 160 pts
- Double licence, DEA, DESS + 40 pts

Admissibilités :

Agrégation ou CAPES ou CAPET ou CAPEPES ou CAPLP1 ou CE/CPPE ou COPsy ou CP/CAPET ou CP/CAPLP2 ou Prof. Ecoles : - 150 pts quelque que soit le concours (cumul limité à 2 admissibilités)

4) Présentation aux concours de recrutement (sans admissibilité) ou aux concours spécifiques sans réussite ou aux examens donnant accès aux concours

- Prise en compte d'un seul relevé de notes pour l'année en cours : moyenne des points obtenus aux épreuves sur 20 avec coefficient 3 (total sur 60)

5) - Etablissements prioritaires — stabilité dans le poste

- Majoration de 100 pts pour les MA qui demandent en premier vœu (et uniquement pour ce premier vœu), leur affectation dans les établissements suivants : collèges de : Cilaos, Salazie, St-Philippe, Ste Rose, Plaine des Palmistes, Plaine des Cafres, Entre-Deux, Chaloupe, St-Leu, Vincenzo.
- + 20 pts si demande 1er vœu le maintien dans le poste occupé, avec avis favorable du chef d'établissement

6) - Note pédagogiques : note x 5 (total sur 100)

(en l'absence de note pédagogique, la moyenne de 50/100 est attribuée)

7) Note administrative : note x 2 (total sur 40)

8) - Enfants à charge : 20 pts quel que soit le nombre d'enfant(s) aussi bien au père qu'à la mère.